

DECISION N° DEC_100_2024

Tarif du prix de facturation de la main d'œuvre municipale pour travaux effectués pour le compte de tiers

Les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgences.

Ces coûts horaires doivent être identifiés pour être facturés.

Dans le cadre de la mise à jour des tarifs horaires de la main d'œuvre, ceux-ci fixés à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit:

	Prix HT
Travail d'un adjoint technique	51,00 €
Travail d'un agent de maîtrise	51,00 €

Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer avec effet au **1^{er} janvier 2025** les tarifs du prix de facturation de la main d'œuvre municipale pour travaux effectués pour le compte de tiers, comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241212-DEC_100_2024-AU



Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 12/12/2024

Le Maire :
Marcel BAUER